

Compte rendu des délibérations n°60

Séance ordinaire du mardi 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à dix-sept heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes des Portes de Meuse dont la constitution a été autorisée par arrêté préfectoral n°2018-1545 en date du 28 juin 2018, légalement convoqué, s'est réuni, Auditorium Jean SALIN au siège de la Communauté de Communes situé au 1 rue de l'Abbaye à Montiers-sur-Saulx (55290) sous la présidence de Monsieur Michel LOISY.

Nombre de membres composant l'assemblée :	67	Nombre de membres présents :	56
Nombre de membres en exercice :	67	Nombre de pouvoirs :	5
Quorum :	34	Le quorum est atteint l'assemblée peut délibérer	

Étaient présents : **ANDRÉ** Philippe, **ANDRÉ** Jean-Claude, **AUBRY** Laurent, **BOUR** Rémy, **CANOVA** Jean-Louis, **CARDON** Dominique, **CARRÉ** François-Xavier, **CHALONS** Gérard, **CHEVALLIER** Marie-Laure, **COLARDELLE** Jean-Paul, **COLIN** Francis, **COLLET** Jean-Marie, **DABIT** Pierre, **DIOTISALVI** Jean-Luc, **DUBAUX** Gilles, **DUPONT** Régis, **DUPOIT** Catherine, **EDOT** Dany, **ELIOT** Jean-Pierre, **FOURNIER** Jean-Noël, **FRANCOIS** Claude, **GROSJEAN** Didier, **HENRIONNET** Bernard, **HERPIERRE** Jean-Claude, **HOPFNER** André, **HUARDEL** Gilles, **JOSEPH** Martine, **KARP** Dominique, **KENNEL** Armin, **KOST** Gérard, **LALLEMANT** Pascal, **LARCELET** Thierry, **LAURENT** Tatiana, **LEBRET** Edith, **LECLERC** Christian, **LEGRAND** Sébastien, **LEMAIRE** Jacky, **LEROUX** Francis, **LOISY** Michel, **MAGRON** Laurent, **MALAIZE** Philippe, **MARQUELET** Jean-Pierre, **MATTIONI** Angelico, **MENETRIER** Didier, **MULLER** Serge, **PENSALFINI** Dominique, **PETERMANN** Fabrice, **POISSON** Patrick, **RENAUDEAU** Daniel, **RENAUDIN** Florent, **ROBERT** Julien, **THEVENIN** Hélène, **THIERY** Didier, **THIRION** Francis, **VAN DE WALLE** Hervé, **VICTORION** Régine et **VIOT** Loetitia.

Étaient excusés : DUFOUR Roland et VEYLAND Samuel.

Excusés ayant donné procuration ou étant suppléés : ANTOINE Gérard, suppléé par EDOT Dany.
BAYETTE Patricia, pouvoir à MATTIONI Angelico
FOURNIER Sylvain, suppléé par VICTORION Régine.
INTINS Yannick, pouvoir à LOISY Michel.
LEDUR Karine, pouvoir à RENAUDIN Florent.
LORIN Bernadette, pouvoir à THIRION Francis.
NICOLE Marc, suppléé par KOST Gérard.
VILLETTE Éric, pouvoir à COLIN Francis.

Étaient absents : DAVIGNON Sandrine, MOUROT Gilles, PERRIN Pascal et THIERY Patricia.

Assistaient également à la réunion :

FLOUEST Laurent (Directeur Général Adjoint), **GIROUX** Romain (Chargé de mission Communication & Événementiel en visio), **KUSAK** Pauline (responsable service Administration et Finances) et **HUSSON** Thierry (Directeur Général des Services).

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire désigné au sein du conseil, Monsieur RENAUDIN Florent a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE :

Le compte rendu de la séance du 26 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.



Intervention :

Échanges avec Monsieur Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse à propos de l'accompagnement du projet CIGÉO par l'Etat et des suites données par l'Etat à la demande de compensation des pertes fiscales actuellement subies par la Communauté de Communes des Portes de Meuse et ses communes membres

COMMANDE PUBLIQUE- Marchés Publics (1.1) :

23/110. Validation avenant n°1 avec COLAS pour le marché de voirie 2023.

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, modifiée par les lois n°2016-731, 2016-925 et 2016-1691 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics ;

APRES AVIS de la CAO du 12 décembre 2023 et du Bureau intercommunal du 5 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT le recadrage des quantités réellement réalisées suite à l'abandon de travaux sur certaines communes ainsi que des travaux supplémentaires réalisés.

Pour rappel :

- Montant initial du marché : 473 939.40 € HT
- Montant de l'avenant n°1 : + 44 534.50 € HT
- Pourcentage avenant : +9.40%
- Nouveau montant du marché : 518 473.90€ HT

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ACCEPTE l'avenant décrit ci-dessus.

23/111. Attribution anticipée des marchés d'assurances.

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, modifiée par les lois n°2016-731, 2016-925 et 2016-1691 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération CCPDM n°23/087 du 12 septembre 2023 de lancement du marché des assurances ;

APRES AVIS du Bureau intercommunal du 17 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT l'absence d'offre reçue suite à la publication du marché

CONSIDÉRANT les démarches entreprises par la Communauté de Communes auprès de deux assureurs locaux, pour trouver un prestataire d'assurance de gré à gré.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité



AUTORISE le Président à attribuer ce marché de façon anticipée selon les recommandations de la Commission d'Appel d'Offres.

23/112. Attribution du marché de travaux extension du PAE la Houquette.

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, modifiée par les lois n°2016-731, 2016-925 et 2016-1691 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics ;

APRES AVIS de la CAO du 12 décembre 2023 ;

VU le tableau d'analyse des offres :

	Lot 1 : réseaux humides	Offre	Notes		Total	Ordre
			Prix 60 pts	Tech 40 pts		
1	TPFP	522 075.00	53.53	40.00	93.53	2
2	EUROVIA	514 471.12	54.32	38.75	93.07	3
3	EIFFAGE	557 689.50	50.11	37.25	87.36	6
4	PAUL CALIN	529 887.46	52.74	36.50	89.24	4
5	COLAS	587 425.60	47.57	40.00	87.57	5
6	SEETP	465 746.12	60.00	39.00	99.00	1
	Lot 2 : voirie	Offre	Notes		Total	Ordre
			Prix 60 pts	Tech 40 pts		
1	EUROVIA Offre de base	749 912.66	57.76	40	97.76	2
2	EUROVIA Variante n°2	721 880.66	60.00	40	100	1
3	EIFFAGE	906 122.50	47.80	38.50	86.30	3
4	PAUL CALIN	892 360.60	48.54	35	83.54	5
5	COLAS	931 602.60	56.49	39.50	85.99	4
6	CHARDOT TP	925 998.25	46.77	34.50	81.27	6

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ATTRIBUE le marché conformément aux préconisations de la CAO :

- Lot 1 réseaux humides à l'entreprise SEETP pour un montant de 465 746.12 € HT ;
- Lot 2 voirie à l'entreprise EUROVIA avec sa variante n°2 pour un montant de 721 880.66 € HT.



23/113. Attribution du marché SPANC.

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, modifiée par les lois n°2016-731, 2016-925 et 2016-1691 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics ;

APRES AVIS de la CAO du 12 décembre 2023 ;

VU le tableau d'analyse des offres :

	Candidat	Offre	Notes		Total	Ordre
			Tech 50 %	Prix 50 %		
1	AMODIAG ENVIRONNEMENT (51)	107 770.00	62.5	77	69.8	2
2	SOLEST ENVIRONNEMENT (52)	82 600.00	62.5	100	81.3	1
3	VEOLIA (57)	105 340.00	32.5	78	55.3	3

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ATTRIBUE le marché relatif à la réalisation des contrôles des installations d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes des Portes de Meuse pour la période 2024-2026 au bureau d'études SOLEST ENVIRONNEMENT pour un montant de 82 600,00 € HT soit 90 860,00 € TTC.

23/114. Lancement du marché mutualisé de Vérification périodique, maintenance et renouvellement des installations concourant à la sécurité des bâtiments contre le risque Incendie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.1414-3,

VU le Code de la Commande Publique et ses articles L.2113-6 et 7,

CONSIDERANT dans le cadre de son projet de schéma de mutualisation intercommunale, l'objectif de développer des marchés publics communs entre intercommunalité et communes,

CONSIDERANT le marché pour la vérification, la maintenance et le renouvellement des systèmes de sécurité incendie et de désenfumage à lancer par la communauté de communes afin de répondre à son besoin et l'opportunité d'une démarche mutualisée avec les communes,

APRES CONSULTATION des communes membres pour recueillir leur avis et recenser leurs besoins,

APRES AVIS du Bureau du 5 décembre 2023

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité



- **MUTUALISE** la procédure de passation de ce marché public avec les communes en ayant fait la demande, à savoir Ancerville, Baudonvilliers, Demange-Baudignécourt, Hévilliers, Le Bouchon-sur-Saulx et Sommelonne,
- **CONSTITUE** un groupement de commande avec les six communes demandeuses,
- **CONFIE** à la Communauté de Communes des Portes de Meuse le rôle de coordonnateur dudit groupement de commande,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de groupement de commande ci-jointe,
- **LANCE** la consultation des prestataires conformément aux termes de la convention de groupement de commande,
- **DESIGNE** la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de communes comme Commission des marchés dédiée à cette consultation,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

EST ENTENDU que le groupement de commande prendra fin après décision de la CAO suite au rapport d'analyse des offres à partir de laquelle chaque membre exercera lui-même la notification, la gestion administrative, pratique et financière de la part du marché qui lui incombe.

23/115. Validation du recrutement d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage coordonnée par le PETR du Pays Barrois dans le cadre du projet de Vélo-route Voie Verte V52.

VU le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Barrois approuvé en 2014,

VU le Bilan Carbone du Pays Barrois établi en 2014,

VU le Schéma de Mobilité du Pays Barrois approuvé en 2016,

VU le Pacte Territorial de Relance et de Transition du Pays Barrois approuvé en 2021,

VU la Stratégie Cyclable du Pays Barrois portée en coordination avec l'Office du Tourisme Sud Meuse approuvé en 2022,

VU l'Étude de faisabilité et d'optimisation de la Véloroute Voie Verte 52 et 56 approuvée en 2022,

VU le plan d'actions Plan Climat Air Energie Territoriale du Pays Barrois,

VU la délibération du Comité Syndical du 05 juillet 2023 n° 2023_07_05_05 « Mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la Véloroute V52 », qui valide les missions d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le projet de la V52,

CONSIDERANT l'engagement du territoire dans les études et recherches de solutions contribuant à lutter contre l'autosolisme et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre,

CONSIDERANT la mobilisation de moyens humains sur la question du vélo et de la mobilité à l'échelle du Pays Barrois en capacité d'assurer un suivi régulier de dossier,

VU la délibération CCPDM n°23/107 du 24 octobre 2023 validant l'élaboration d'un Schéma directeur cyclable par le Pays Barrois.



Contexte

Depuis 2021, le PETR du Pays Barrois, l'Office du Tourisme Sud Meuse et les 3 EPCI membres ont entamé une démarche commune pour structurer une politique ambitieuse autour de la pratique du vélo. Cette stratégie a pour objectif de répondre à des enjeux de mobilité du quotidien tout en s'inscrivant dans une dimension touristique.

Un cadre d'orientations a ainsi été établi autour de 5 axes pour la période 2021-2026 avec un axe prioritaire dédié exclusivement à la Véloroute Voie Verte V52. L'année 2022 a ainsi été consacrée à la réalisation d'une étude de faisabilité sur l'optimisation et le développement de la V52, identifiée comme étant un axe structurant de mobilité douce pour le territoire.

Suite à cette étude démontrant la pertinence du projet pour le territoire, les EPCI souhaitent entamer les travaux en faveur du développement de la Véloroute V52.

Afin de garder une cohérence territoriale, les EPCI souhaitent confier la coordination de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage au PETR.

La complexité des opérations à réaliser autour de la V52 nécessite d'avoir des connaissances larges et pointues sur de nombreuses thématiques. Ne disposant pas de l'ensemble des compétences nécessaires, le PETR du Pays Barrois doit recourir à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage permettant à ses EPCI d'être conseillés et accompagnés et ainsi assumer pleinement leurs missions.

Le prestataire assurant cette mission d'assistance à maître d'ouvrage restera dans un rôle de conseil, ainsi il ne pourra se substituer au PETR du Pays Barrois et ses EPCI.

Les missions de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pourront être :

1. En phase amont : les études pré-opérationnelles

- Coordination avec la maîtrise d'ouvrage
- Organisation et animation des commissions de pilotage conjointement avec les services du PETR et de l'OT
- Analyse des besoins en études complémentaires
- Réalisation du programme de travaux (en prenant en compte l'étude de faisabilité et d'optimisation)
- Rédaction des pièces des marchés complémentaires

2. En phase opérationnelle : du programme au recrutement de la maîtrise d'oeuvre

- Coordination avec la maîtrise d'ouvrage
- Organisation et animation des commissions de pilotage conjointement avec les services du PETR et de l'OT
- Réalisation du planning prévisionnel de l'opération et son suivi
- Réalisation du bilan financier prévisionnel, son suivi et la mise en place des financements
- Rédaction du/des marché/s, sélection et recrutement du/des maître(s) d'oeuvre

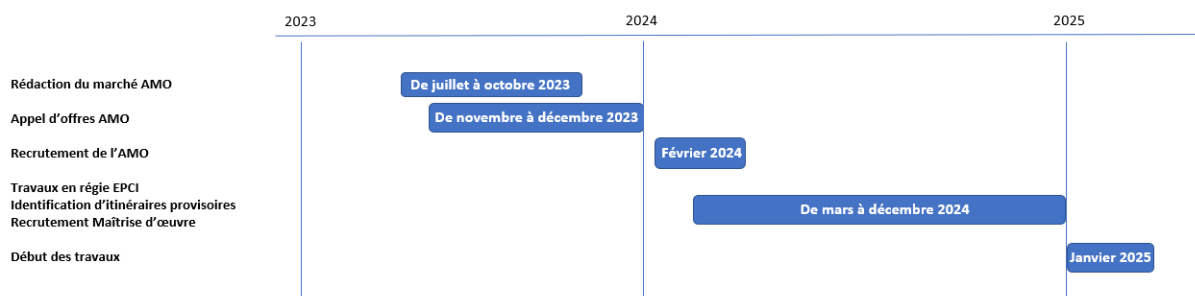


3. En phase aval : du début des travaux à la mise en service

- Coordination avec la maîtrise d'ouvrage
- Organisation et animation des commissions de pilotage conjointement avec les services du PETR et de l'OT
- Coordination de/des maîtres d'oeuvre
- Le suivi des travaux, de la réception de l'ouvrage et de sa mise en service

Le cahier des charges sera travaillé et rédigé en collaboration avec les EPCI.

Calendrier prévisionnel de réalisation :



Plan de financement prévisionnel sur 3 ans :

Dépenses TTC		Recettes		
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	120 000 €	LEADER	27 000 €	22 %
		Etat (Fonds vert)	46 800 €	38 %
Publication du marché	3 000 €	Caisse des Dépôts	24 600 €	20 %
		Autofinancement	24 600 €	20 %
TOTAL	123 000 €	TOTAL	123 000 €	100 %

Modalités financières entre le PETR et les EPCI :

Il est proposé que le PETR assure le portage financier de l'opération et que le reste à charge soit pris en charge par les EPCI via une contribution exceptionnelle qui leur sera demandée en fonction de l'avancement de la mission. Cette participation des EPCI fera l'objet d'une demande d'avance d'un ou plusieurs versements intermédiaires en fonction de l'avancement du projet et d'une demande de solde qui sera calculée une fois l'opération intégralement payée et l'ensemble des financements perçus. Si à l'issue de l'opération le PETR a collecté plus que nécessaire, le trop-perçu sera reversé aux collectivités selon la clé de répartition déterminée.

Il est proposé que la clé de répartition entre les EPCI soit la même que vous l'étude de faisabilité :

- 50% du reste à charge divisé entre les EPCI selon le nombre de km de voie verte sur leur territoire
- 50% du reste à charge divisé entre les EPCI selon la population INSEE 2022

Répartition prévisionnelle des dépenses :



EPCI	Nombre de km	% Km	Contribution km	Pop INSEE 2022	% Pop	Contribution pop	TOTAL
CA Meuse Grand Sud	33,00	45,21	5 560,27 €	35 378	59,46	7 313,80 €	12 874,08 €
CC Portes de Meuse	25,00	34,25	4 212,33 €	16 799	28,24	3 472,91 €	7 685,24 €
COPARY	15,00	20,55	2 527,40 €	7 320	12,30	1 513,29 €	4 040,68 €
TOTAL	73,00	100,00	12 300,00 €	59 497	100,00	12 300,00 €	24 600 €

Les EPCI devront s'engager par délibération concordante avant la notification de marché de l'Assistance à Maître d'Ouvrage par le PETR du Pays Barrois.

APRES AVIS favorable de la commission Tourisme et Communication du 27 novembre 2023 et du Bureau intercommunal du 5 décembre 2023,

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

à l'unanimité moins 5 abstentions (EDOT Dany, LECLERC Christian, LEMAIRE Jacky, MAGRON Laurent et POISSON Patrick).

VALIDE les montants présentés ci-dessus et notamment la participation résiduelle de la Communauté de Communes des Portes de Meuse, estimée à 7 685.24 €.

AUTORISE le Président à faire mandater les avances, versements intermédiaires et le solde de cette participation.

DOMAINE ET PATRIMOINE - Locations (3.3) :

23/116. Proposition de résiliation de la convention d'occupation temporaire du site d'Ecurey avec l'association Ecurey Pôles d'Avenir.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de la Communauté de Communes de la Haute-Saulx du 25 février 2015 permettant au Président de signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association Ecurey Pôles d'Avenir.

VU la délibération CCPDM n°22/026 du 29 mars 2023 permettant au Président de la Communauté de Communes de signer l'avenant à la convention d'occupation temporaire avec l'association Ecurey Pôles d'Avenir ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes pour un motif d'intérêt général visant à retravailler les conditions de développement du domaine public du site d'Ecurey peut mettre fin à la convention d'occupation temporaire.

CONSIDERANT qu'afin de recouvrer la jouissance des biens et espaces mis à disposition, il convient de dénoncer la convention d'occupation temporaire avec Ecurey Pôles d'Avenir en respectant un préavis de 12 mois.

APRES AVIS des commissions « développement économique, Urbanisme, CIGEO » du 23 novembre 2023, « Tourisme et Communication » du 27 novembre 2023, de la réunion des Vice-Présidents du 30 novembre 2023 et du Bureau du 5 décembre 2023.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

Par 40 voix « POUR » (ANDRE Jean-Claude, ANDRE Phillippe, BOUR Rémy, CANOVA Jean-Louis, CARDON Dominique, CARRE François-Xavier, CHALONS Gérard, CHEVALLIER Marie-Laure, COLIN Francis pour lui et son pouvoir VILLETTE Eric, COLLARDELLE Jean-Paul, COLLET Jean-Marie, DABIT Pierre, DUPONT Régis, DUPUIT Catherine, FOURNIER Jean-Noël, GROSJEAN Didier,
p. 8



HENRIONNET Bernard, HUARDEL Gilles, JOSEPH Martine, KARP Dominique, KOST Gérard, LALLEMANT Pascal, LEMAIRE Jacky, LEROUX Francis, LOISY Michel pour lui et son pouvoir
INITINS Yannick, LORIN Bernadette, MALAIZE Philippe, MATTIONI Angélico pour lui et son
pouvoir BAYETTE Patricia, PETERMANN Fabrice, RENAUDEAU Daniel, RENAUDIN Florent pour lui
et son pouvoir LEDUR Karine, ROBERT Julien, THEVENIN Hélène, THIERY Didier, THIRION Francis,
VIOT Loetitia)

16 voix « CONTRE » (AUBRY Laurent, DIOTISALVI Jean-Luc, DUBAUX Gilles, FRANCOIS Claude,
HERPIERRE Jean-Claude, HOPFNER André, KENNEL Armin, LARCELET Thierry, LECLERC Christian,
LEGRAND Sébastien, MAGRON Laurent, MARQUELET Jean-Pierre, PENSALFINI Dominique,
POISSON Patrick, VAN DE WALLE Hervé et VICTORION Régine)

et 5 abstentions (EDOT Dany, LAURENT Tatiana, LEBRET Edith, MENETRIER Didier et MULLER
Serge).

RESILIE la convention d'occupation temporaire avec l'association Ecurey Pôles d'Avenir au 31
décembre 2024 (inclus) pour une libération des espaces inclus dans la convention au 1^{er} janvier
2025.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation de représentants (5.3) :

23/117. Désignation d'un représentant à la MFR de Montiers-sur-Saulx.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération CCPDM n° 20/066 du 8 septembre 2020 désignant Monsieur CANOVA Jean-
Louis comme représentant de la Communauté de Communes au CA de la MFR de Montiers-
sur-Saulx.

CONSIDERANT la démission de Monsieur CANOVA Jean-Louis comme représentant de la
Communauté de Communes au sein de la MFR de Montiers-sur-Saulx ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

DESIGNE Monsieur DABIT Pierre pour siéger au CA de la MFR de Montiers-sur-Saulx.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Intercommunalité (5.7) :

23/118. Avis sur la composition de la « conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1111-9-2,

VU la loi n° 2023-630 du 20 Juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte
contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, et
notamment son article 2,

VU la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique
de réduction de l'artificialisation des sols, transmise par courrier de M. le Président du conseil
régional de la Région Grand Est en date du 19 Octobre 2023,

CONSIDERANT les exceptionnelles spécificités de la Communauté de Communes des Portes de
Meuse: accueil d'un projet d'envergure et d'intérêt national (Cigéo - Centre Industriel de
Stockage Géologique) et d'une Operation d'Intérêt National (OIN), territoire couvert par 3 Plans
Locaux d'Urbanisme intercommunaux arrêtés et d'une zone d'intérêt régional avec le projet «
Parc Innov »

APRES AVIS de la commission « Développement Economique, Cigéo, Urbanisme » du 23
p. 9



Novembre 2023 et du Bureau du 5 décembre 2023 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

APPROUVE l'initiative de la Région Grand Est d'élargir la composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.

DEMANDE l'intégration de la Communauté de Communes des Portes de Meuse à la liste des collectivités représentées au sein de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.

23/119. Proposition de retrait de l'adhésion à Meuse Attractivité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 070/19, validant l'adhésion à l'association Meuse Attractivité

CONSIDERANT les statuts de l'association, les objectifs de ses 3 missions (Développement Economique, Développement Touristique et Marketing territorial) indépendamment,

CONSIDERANT que conformément aux statuts, la cotisation des EPCI ne contribue qu'au titre de la Mission de Développement Economique

CONSIDERANT un premier avis de la Commission Développement Economique, Urbanisme et Cigéo du 30 Novembre 2022 ;

CONSIDERANT le report du débat en 2022 pour 2023 ;

CONSIDERANT l'avis favorable au retrait de la Commission Développement Economique, Urbanisme et Cigéo du 23 Novembre 2023.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

Par 15 voix « POUR » (AUBRY Laurent, COLIN Francis pour lui et son pouvoir VILLETTE Eric, DIOTISALVI Jean-Luc, DUPONT Régis, HUARDEL Gilles, LALLEMANT Pascal, LEMAIRE Jacky, MAGRON Laurent, MALAIZE Philippe, PETERMANN Fabrice, POISSON Patrick, RENAudeau Daniel et THIRION Francis pour lui et son pouvoir LORIN Bernadette), 4 abstentions (FOURNIER Jean-Noël, LEROUX Francis, LOISY Michel et VIOT Loetitia) et 42 voix « CONTRE »

REFUSE que la Communauté de Communes se retire de Meuse attractivité et propose que son siège de Membre de droit au titre de la mission d'accompagnement au développement Economique de l'association Meuse Attractivité soit pris en charge dans le cadre de sa compétence tourisme.

23/120. Approbation du schéma de mutualisation intercommunale.

VU l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux mutualisations de services entre l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et les communes membres,

CONSIDERANT le besoin exprimé par les élus du territoire lors du forum intercommunal organisé fin 2020 de développer des formes de mutualisation entre les communes et l'intercommunalité,



CONSIDERANT l'opportunité de répondre à ce besoin au travers d'une démarche structurée par la définition d'un schéma de mutualisation intercommunale,

CONSIDERANT la présentation faite au conseil communautaire des étapes d'élaboration du schéma :

- Le 6 décembre 2022 pour la phase d'analyse des besoins (suite à l'enquête menée auprès des communes)
- Le 12 juillet 2023 pour la phase de définition des objectifs et du plan d'actions associés,

CONSIDERANT la demande d'avis formulée par la Communauté de Communes suite à l'envoi du rapport de présentation et le délai de 3 mois dont dispose le conseil municipal pour se prononcer,

VU les 16 avis défavorables exprimés par délibération des conseils municipaux de :

- Abainville (délibération du 1/9/2023)
- Aulnois-en-Perthois (délibération du 9/10/2023)
- Badonvilliers-Gérauwilliers (délibération du 6/10/2023)
- Bazincourt-sur-Saulx (délibération du 30/9/2023)
- Brauvilliers (délibération du 18/10/2023)
- Bure (délibération du 12/10/2023)
- Dainville-Bertheléville (délibération du 6/10/2023)
- Hironville (délibération du 15/9/2023)
- Juvigny-en-Perthois (délibération du 8/9/2023)
- Lavincourt (délibération du 5/9/2023)
- Montplonne (délibération du 29/9/2023)
- Ribeaucourt (délibération du 6/9/2023)
- Saint-Joire (délibération du 11/9/2023)
- Vaudeville-le-Haut (délibération du 15/9/2023)
- Vouthon-Bas (délibération du 9/10/2023)
- Vouthon-Haut (délibération du 29/9/2023)

VU les 31 avis favorables exprimés par délibération des conseils municipaux de :

- Amanty (délibération du 31/10/2023)
- Ancerville (délibération du 17/10/2023)



- Baudonvilliers (délibération du 26/9/2023)
- Bonnet (délibération du 28/9/2023)
- Brillon-en-Barrois (délibération du 30/8/2023)
- Chassey-Beaupré (délibération du 22/9/2023)
- Cousances-les-Forges (délibération du 22/9/2023)
- Couvertpuis (délibération du 21/9/2023)
- Dammarie-sur-Saulx (délibération du 20/9/2023)
- Delouze-Rosières (délibération du 21/9/2023)
- Demange-Baudignécourt (délibération du 21/9/2023)
- Fouchères-aux-Bois (délibération du 6/10/2023)
- Gondrecourt-le-Château (délibération du 18/10/2023)
- Hévilliers (délibération du 13/9/2023)
- Horville-en-Ornois (délibération du 15/9/2023)
- Le Bouchon-sur-Saulx (délibération du 01/9/2023)
- L'Isle-en-Rigault (délibération du 22/9/2023)
- Mandres-en-Barrois (délibération du 15/9/2023)
- Maulan (délibération du 22/9/2023)
- Mauvages (délibération du 29/9/2023)
- Ménil-sur-Saulx (délibération du 23/9/2023)
- Montiers-sur-Saulx (délibération du 14/9/2023)
- Nant-le-Petit (délibération du 27/10/2023)
- Rupt-aux-Nonains (délibération du 23/10/2023)
- Saudrupt (délibération du 5/10/2023)
- Savonnières-en-Perthois (délibération du 7/10/2023)
- Sommelonne - hormis pour le service technique commun (délibération du 14/9/2023)
- Stainville (délibération du 04/9/2023)
- Tréveray (délibération du 08/9/2023)
- Ville-sur-Saulx (délibération du 02/11/2023)



- Villers-le-Sec (délibération du 06/9/2023)

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de délibération des 4 conseils municipaux des communes de Biencourt-sur-Orge, Houdelaincourt, Les Roises et Morley dans le délai de trois mois après transmission du projet aux communes, leurs avis sont réputés favorables,

APRES AVIS du Bureau du 5 décembre 2023

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

Par 55 voix « POUR » et 6 voix « CONTRE » (AUBRY Laurent, COLIN Francis pour lui et son pouvoir VILLETTE Eric, EDOT Dany, LECLERC Christian et POISSON Patrick)

APPROUVE le schéma de mutualisation intercommunale de la Communauté de Communes des Portes de Meuse.

FINANCES LOCALES - Décisions budgétaires (7.1) :

23/121. Décisions Modificatives n°2.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-1 et suivants et L.2311-1 à 2343-2 ;

VU la délibération n°23/045 du 28 mars 2023 adoptant les BP 2023 de la Communauté de Communes des Portes de Meuse ;

VU la délibération 23/120 du 24 octobre 2023 adoptant les décisions modificatives n°1 aux différents budgets intercommunaux ;

CONSIDÉRANT que l'assemblée délibérante vote les budgets au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;

APRES AVIS favorables de la Commission Finances en date du 4 décembre 2023 et du Bureau du 5 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des modifications sur les budgets suivants ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE les modifications suivantes :

Dépenses Ordures Ménagères :

Chapitre	Décision Modificative
Dépenses 67 – Charges exceptionnelles	+ 7 530.00€
Dépenses 65 – Autres charges de gestion courante	- 5 125.00€
Dépenses 011 – Charges à caractère général	- 2 405.00€

Budget Principal :

Chapitre	Décision Modificative
Dépenses 65 – Autres charges de gestion courante	- 87 000.00€



Dépenses 66 – Charges financières	+ 87 000.00€
-----------------------------------	--------------

Chapitre	Décision Modificative
Dépenses 65 – Autres charges de gestion courante	- 59 000.00€
Dépenses 014 – Atténuations de produits	+ 59 000.00€

23/122. Autorisation d'engager les dépenses en 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-1 et suivants et L.2311-1 à 2343-2 ;

VU l'article L1612-1 de CGCT portant disposition pour l'organe délibérant, d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement ;

VU la délibération n°20/031 du 21 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Le Président explique qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer le montant et la nature des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées par anticipation au vote du budget 2024.

APRES AVIS favorable de la Commission Finances en date du 4 décembre 2023 et du Bureau du 5 décembre 2023 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE le Président à engager le montant et l'affectation des dépenses autorisées comme suit et précisé dans le tableau annexé (annexe A2).

- Ordures ménagères : 25% des dépenses engagées en 2023.
- Budget Général : 25% des dépenses engagées en 2023.
- SPA : 25% des dépenses engagées en 2023.

23/123. Transfert emprunt au syndicat Parc Innov'.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-1 et suivants et L.2311-1 à 2343-2 ;

VU l'arrêté préfectoral n°20213041 du 27 décembre 2021 portant création du syndicat Parc Innov' ;

CONSIDERANT la nécessité de transférer l'emprunt initialement contracté par la collectivité sur le Budget Général ;

CONSIDERANT qu'il appartient au syndicat de reprendre le capital restant dû à compter de l'année 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de transférer l'actif au syndicat.

APRES AVIS favorable de la commission Finances du 4 décembre 2023 et du Bureau du 5 décembre 2023.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité



AUTORISE le transfert de l'emprunt au syndicat Parc Innov' dans les conditions suivantes :

- Capital restant dû au 1^{er} janvier 2024 : 375 000€ ;
- Echéances trimestrielles : 5 000€
- Taux fixe annuel : 3.70%
- Durée : 20 ans

AUTORISE le transfert de l'actif au syndicat conformément à l'annexe jointe (annexe A3).

FINANCES LOCALES – Interventions économiques (7.4) :

23/124. Attribution d'Aides Directes aux Entreprises.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 89-1008 du 31 décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social, notamment son article 4 modifié ;

VU l'article L 750-1-1 du Code du Commerce et le décret n°2015-542 du 15 mai 2015 modifié ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1511 -1 et 2 ;

VU la délibération 22/145 du 6 Décembre 2022 portant validation du règlement d'aides directes de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la convention précitée, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région ;

APRES AVIS favorable de la commission « Développement Economique, Cigéo, Urbanisme » du 23 novembre 2023 ;

APRES AVIS favorable du Bureau intercommunal du 5 décembre 2023 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

Par 60 voix « POUR » et 1 voix « CONTRE » (MATTIONI Angélico)

ATTRIBUE un quatrième versement de 62 607,67 euros, représentant une consommation cumulée de 189 171,55 € représentant environ 90 % de l'enveloppe totale budgétée (210 000.00 €), conformément au tableau ci-après :



Entreprise	Commune	Projet	Coût projet	Taux	Aide calculée	Emploi (forfaitaire)	Aide proposée
LUNA TRADITION BOIS	SOMMELONE	emplois 1cdi 1 apprenti + investissement	14 125,00 €	35%	4 943,75 €	3 000,00 €	7 943,75 €
CGF	COUSANCES	1 emploi cdi				2 000,00 €	2 000,00 €
AUBERGE D'HEVILLIERS	HEVILLIERS	1 CDI + 2 APPRENTIS + Invest Lave vaisselle	5 537,00 €	35%	1 937,95 €	4 000,00 €	5 937,95 €
CUMAFOBAR	STAINVILLE	véhicule + tête d'abatage	25200 2520	10% 20%	3024		3 024,00 €
terrassement du perthois	AULNOIS EN P	cdi tps complet + cdi tps complet			0,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
fred elec	GONDRECOURT	Invest Ordinateur	1 308,00 €	20%	261,60 €		261,60 €
HCT	Houdelaincourt	2 CDI			0,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
ALEXIS MANU PAYSAGE	AULNOIS EN P	investissement matériel	9 501,69 €	20%	1 900,34 €		1 900,34 €
Mathieu Kraeber	Morley	apprenti			0,00 €	1000	1 000,00 €
Garage de la Saulx	Menil	Reprise emploi (4)+ invest + formation	5 679,00 €	35%	1 987,65 €	4000	5 987,65 €
Thomas Lissy	L'Isle en R	Emploi gérant + véhicule + maruqage + outillage	15833 5866,87	10% 35%	3 636,70 €	1000	4 636,70 €
SNC Lucky	Cousances les F	Ravalement de facade	4 870,00 €	20%	974,00 €		974,00 €
SAS JOKER	Ancerville	emplois CDI temps partiel			0,00 €	4 000 €	4 000,00 €
contrôle and go	gondrecourt	système pour les gaz d'échappements	6 811,00 €	20%	1 362,20 €		1 362,20 €
Scierie Mathieu	Le Bouchon	1 CDI + invest matériel (Electroport, laser, container, imprimante..)	11 656 €	35%	4 079,48 €	2 000 €	6 079,48 €
Marsal SAS	Ancerville	1 CDI				2 000 €	2 000,00 €
SBRM SAS	Ancerville	Invest / Aménagement station de lavage + 1 CDI	29 875 €	35%	10 456,25 €	2 000 €	7 500,00 €
TOTAL 4ème programmation :							62 607,67 €

ATTRIBUE, de manière dérogatoire au règlement, une aide de 3 000.00 euros à la société LD élec située à Cousances-les-Forges pour des investissements matériels et des travaux d'assainissement.

PRECISE que dans la délibération 23/095 du 12 septembre 2023 concernant l'attribution d'aides directes aux entreprises, il convient de lire en ligne 3 du tableau INTERBOIS LORRAIN à Menil sur Saulx, et non Scierie Mathieu Interbois au Bouchon sur Saulx.

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - Voirie (8.3) :

23/125. Fixation du tarif pour la facturation du sel de déneigement dans le cadre de la commande groupée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.1414-3,

VU le Code de la Commande Publique et ses articles L.2113-6 et 7,

CONSIDERANT dans le cadre de son projet de schéma de mutualisation intercommunale, l'objectif de développer des marchés publics communs entre intercommunalité et communes,

CONSIDERANT le groupement de commandes du Département de la Meuse pour la fourniture de sel de déneigement auquel adhère la communauté de communes,

CONSIDERANT l'opportunité de commander via ce groupement les quantités répondant aux besoins de la communauté de communes et de ceux des communes membres qui le souhaitent,

APRES AVIS du Bureau du 5 décembre 2023,

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité



FIXE les tarifs suivants :

- Sel de déneigement : 206 €/tonne
- Chlorure de calcium en paillettes : 442,90 €/tonne

23/126. Modification de la charte d'intervention voirie de la Communauté de Communes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier la charte d'intervention voirie de la Communauté de Communes pour y inclure les accès aux points d'apports volontaires de tri.

APRES AVIS du Bureau intercommunal du 5 décembre 2023 et de la commission Environnement et Voirie du 7 décembre.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ADOpte la charte d'intervention voirie de la Communauté de Communes disponible en annexe (A4).

■ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Prochain Conseil Communautaire : - mardi 6 février 2024.

■ Le Président lève la séance à 22h05